

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,
le trois juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. DUCROT, Adjoints ;
M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme RENELIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO,
Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GIANANTI, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, Mme THIBAUT, Mme BAUDU-HASCOET,
Mme GIROIRE, M. VILLAIN, M. PERREAU.

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-10 du CGCT,

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du
28 novembre 2017 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de
zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2019 soumettant le projet de zonage
d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

Vu les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé puisqu'il n'y a eu aucune
remarque formulée pendant l'enquête publique,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2019

Affiché le : - 8 JUIL. 2019

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté ;
- ⇒ donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU. Une copie de la délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de zonage.

Un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans les journaux diffusés dans le département.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Joël DAZAS

